RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRETE MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2022-0298
Date : 26 juillet 2022

Mis en ligne le : 02 AOUT 2022

Objet : Déviation de la circulation
Site : Boulevard de l'Europe
Date : Du 29 août au 2 septembre 2022 de 21h à 5h00

N° Acte : 8.3

Le Maire de la commune de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
Vu la demande, en date du 21 juillet 2022 du Département 13, sollicitant l'autorisation d'effectuer une déviation de la circulation ;
Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1
Dans le cadre de travaux de réparation de glissière de sécurité dans l'échangeur de St Victoret, la Société AXIMUM est autorisée à mettre en place une déviation, dans le sens Marignane/Vitrolles par le Boulevard de l'Europe, situé en agglomération :

- **Du 29 août au 2 septembre 2022 de 21h à 5h,** suivant les plans en annexe.

Article 2
Les équipements de sécurité du personnel, présent sur la déviation, devront être siglés du nom de la Société Aximum.
La pré-signalisation, la signalisation concernant la déviation ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal devront être mis en place par le permissionnaire, et entretenues à ses frais, 8 jours minimum avant la date de commencement des travaux.

Article 3
La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente règlementation.

Article 4
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune

de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 5
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 6
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 7
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes administratifs

Article 8
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction des Transports,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours, es Bus de l'Etang,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Vitropole.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté

PLAN 1

DESC RD 20^E/RD 20 FERMETURE BRETELLE

Signalisation de fermeture de la bretelle RD 20^E /RD 20 Sens Marignane -> Vitrolles

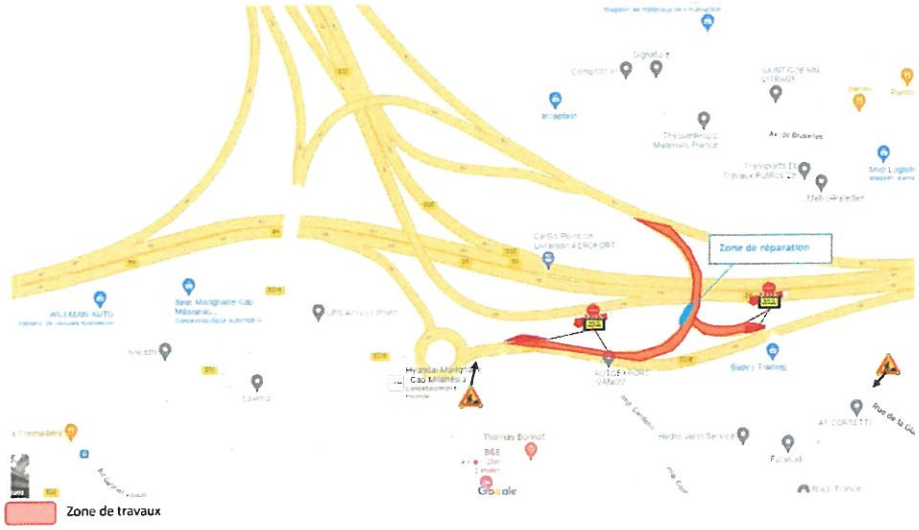

PLAN 2

DESC RD 20^E/RD 20 FERMETURE BRETELLE

Itinéraire de déviation suite à la fermeture de la bretelle RD 20^E /RD 20 Sens Marignane -> Vitrolles